



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### CANADA PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ D'ABITIBI-EST VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Malartic du mardi, 26 mars 2019, tenue au 901, rue Royale à Malartic, à 19 h**

---

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2  
M. Pascal Lemieux, conseiller, district 4  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont absents :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général  
M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**1.0. - GREFFE**

**1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

### ORDRE DU JOUR

**1.0.- GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019;

1.3.- Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2018;

1.4.- Mandat de représentation : Cour du Québec (division des petites créances);

RÉSOLUTION  
2019-03-104



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Autorisation d'entreprendre un recours en démolition : 926, rue Royale;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 3.1.- Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres –  
Présentation de la demande d'aide financière pour le volet 1;
- 3.2.- Délégation de signataires - Convention de bail – ÉcoMalartic;
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :
- 4.1.1.- Liste des comptes payés;
- 4.1.2.- Liste des comptes à payer;
- 4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques;
- 4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés;
- 4.1.5.- Liste des dépenses et engagements;
- 4.1.6.- Liste des transferts budgétaires;
- 4.1.7.- Approbation des comptes à payer;
- 4.2.- Rescinder la résolution 2018-02-080 – Dépôt de 200 000 \$ de la  
corporation ÉcoMalartic;
- 4.3.- Adjudication d'une émission d'obligations à la suite d'une demande de  
soumissions publiques pour un financement de 7 094 000 \$;
- 4.4.- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un  
emprunt par obligations au montant de 7 094 000 \$ qui sera réalisé le 9  
avril 2019;
- 4.5.- Fermeture de la marge de crédit temporaire de 5 000 000 \$ à la Banque  
Nationale du Canada;
- 5.0.- **URBANISME**
- 5.1.- Demande de barrage routier par les Chevaliers de Colomb de Malartic  
Conseil 2881 et la Fondation Mira inc. : 10 mai 2019;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE  
ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Nomination d'une adjointe administrative aux services du greffe et de la  
trésorerie;
- 6.2.- Nomination d'une technicienne en urbanisme au Service de l'urbanisme  
et de l'environnement;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Reconnaissance des organismes – Organisme de bassin versant Abitibi-  
Jamésie (OBVAJ);



No de résolution  
ou annulation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 7.2.- Reconnaissance des organismes – Les productions poulailler (Rot Fest);
- 7.3.- Délégation de signataire – Demande d'aide financière pour l'achat et l'installation de deux bornes de réparation de vélos - ÉcoMalartic;
- 7.4.- Assemblée régionale de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue, le 11 juin 2019 à Malartic;
- 7.5.- Délégation de signataires - Protocole d'entente avec la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;

### 8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

### 9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

### 11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

- 11.1.- Festival Western de Malartic – Entente de soutien financier - subvention 2019;

### 12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

### 13.0.- CORRESPONDANCE

- 13.1.- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2019;
- 13.2.- Invitation pour la fierté de Val-d'Or du 17 au 19 mai 2019;
- 13.3.- Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) – Protection contre les cyberattaques;
- 13.4.- Hommage aux bénévoles – 3 mai 2019 – Théâtre Meglab;

### 14.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS

### 15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### 1.0.- GREFFE

RÉSOLUTION  
2019-03-105

### 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2019, tel que rédigé;

Adoptée.

### 1.3.- Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2018



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 alinéa 7 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le rapport concernant l'application du *Règlement numéro 901 sur la gestion contractuelle*, est déposé au conseil.

**RÉSOLUTION  
2019-03-106**

**1.4.- Mandat de représentation : Cour du Québec (division des petites créances)**

CONSIDÉRANT la poursuite de madame Mariette Richard contre la Ville de Malartic devant la Cour du Québec, division des petites créances, sous le numéro 615-32-700160-193;

CONSIDÉRANT que la Ville de Malartic doit nommer un représentant pour l'audition de cette cause qui doit être entendue au Palais de justice de Val-d'Or;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Brousseau à représenter la Ville de Malartic dans le cadre de la poursuite judiciaire dans le dossier numéro 615-32-700160-193 instituée devant la Cour du Québec (division des petites créances);

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Brousseau de la Ville de Malartic à signer tout document relatif au dossier numéro 615-32-700160-193;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-03-107**

**1.5.- Autorisation d'entreprendre un recours en démolition : 926, rue Royale**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-06-217 a été adoptée le 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'envoi d'une mise en demeure de se conformer au *Règlement numéro 379* de la Ville de Malartic à savoir, de maintenir le bâtiment en bon état de conservation et de propreté au point de vue esthétique, sécurité et hygiène;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble n'a entrepris aucune démarche pour sécuriser l'immeuble et que ce dernier comporte des risques, notamment pour la santé et la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE suite à une inspection de l'immeuble sis au 926, rue Royale, il a été constaté que ce dernier est dans un état vétuste et insalubre;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble est dangereux pour la sécurité des personnes;

CONSIDÉRANT QUE la quantité et la nature des travaux à effectuer sur l'immeuble sont très importants en raison de son état de dégradation avancée;

CONSIDÉRANT l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), qu'une ville peut entreprendre un recours en démolition lorsqu'un immeuble est dans un état dangereux;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER M<sup>e</sup> Kathy Gauthier, greffière, à faire une demande de soumissions par voie d'invitation écrite à trois sociétés d'avocats pour l'obtention de services juridiques afin d'obtenir de la Cour supérieure une ordonnance de démolition de l'immeuble sis au 926, rue Royale, propriété de la société 9247-8742 Québec inc.;

DE RETENIR les services de la société d'avocats qui aura déposé la plus basse soumission conforme pour représenter la Ville de Malartic devant la Cour supérieure pour obtenir une ordonnance de démolition de l'immeuble sis au 926, rue Royale;

Adoptée.

2.0.- MAIRIE

3.0.- DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.- Programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres –  
Présentation de la demande d'aide financière pour le volet 1

RESOLUTION  
2019-03-108

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se prévaloir du Volet 1 du *Programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres*, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 400 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 900 \$;

QUE la Ville autorise M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts;

Adoptée.



RESOLUTION  
2019-03-109

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

3.2.- Délégation de signataires - Convention de bail – ÉcoMalartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la location d'un local situé à l'hôtel de ville de Malartic, avec tous les équipements, ameublement et accessoires décrits dans l'inventaire produit à l'annexe « 1 » de la convention de bail, du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2018 à la corporation ÉcoMalartic;

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M<sup>c</sup> Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, la convention de bail;

Adoptée.

4.0.- TRÉSORERIE

4.1.- Rapport de la trésorerie et dépôt des listes :

Le conseil de ville prend connaissance des listes suivantes :

4.1.1.- Liste des comptes payés

Liste déposée.

4.1.2.- Liste des comptes à payer

Liste déposée.

4.1.3.- Liste des prélèvements automatiques

Liste déposée.

4.1.4.- Liste des chèques pré-numérotés annulés

Liste déposée.

4.1.5.- Liste des dépenses et engagements

Liste déposée.

4.1.6.- Liste des transferts budgétaires

Liste déposée.

4.1.7.- Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 543 modifiant le règlement numéro 539* autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures, pour et au nom de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 28 février 2019, tel qu'il appert des listes déposées au soutien;

RESOLUTION  
2019-03-110



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'ADOPTER les réaménagements budgétaires proposés par les directeurs et recommandés par la trésorière au 28 février 2019, tels que présentés;

Adoptée.

RESOLUTION  
2019-03-111

4.2.- **Rescinder la résolution 2018-02-080 – Dépôt de 200 000 \$ de la corporation ÉcoMalartic**

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-02-080 – Dépôt de 200 000 \$ de la corporation ÉcoMalartic a été adoptée le 27 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rescinder la résolution 2018-02-080 afin que le taux de rendement soient modifiés;

CONSIDÉRANT QUE la corporation *ÉcoMalartic* souhaite effectuer divers placements;

CONSIDÉRANT QU'une convention de services financiers est intervenue entre la Ville de Malartic et la Caisse Desjardins de l'Est d'Abitibi suite à l'appel d'offres 2018-03 – Services bancaires (résolution numéro : 2018-12-379);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic bénéficie actuellement d'un taux de rendement calculés au taux préférentiel moyen de la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vigueur pour le mois, moins 2,00 % sur le solde moyen mensuel créditeur net observé dans ensemble de ses comptes chèques détenus à la caisse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic veut offrir à la corporation *ÉcoMalartic* un taux de rendement équivalent pour toute somme versée par elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic n'exige pas de dépôt minimum sur toute somme appartenant à la corporation *ÉcoMalartic*, ni de période de placement minimale;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER à la corporation *ÉcoMalartic* un taux de rendement équivalent à la convention intervenue entre la Ville de Malartic et la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi pour toute somme déposée à la Ville de Malartic par la corporation ÉcoMalartic;

Adoptée.

RESOLUTION  
2019-03-112

4.3.- **Adjudication d'une émission d'obligations à la suite d'une demande de soumissions publiques pour un financement de 7 094 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au *Règlement d'emprunt numéro 877*, la Ville de Malartic souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

d'obligations, datée du 9 avril 2019, au montant de 7 094 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,50700	428 000 \$	2,00000 %	2020	2,54545 %
		440 000 \$	2,00000 %	2021	
		453 000 \$	2,05000 %	2022	
		466 000 \$	2,15000 %	2023	
		5 307 000 \$	2,20000 %	2024	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,44600	428 000 \$	1,95000 %	2020	2,55973 %
		440 000 \$	2,00000 %	2021	
		453 000 \$	2,05000 %	2022	
		466 000 \$	2,15000 %	2023	
		5 307 000 \$	2,20000 %	2024	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,58410	428 000 \$	1,95000 %	2020	2,56868 %
		440 000 \$	2,00000 %	2021	
		453 000 \$	2,05000 %	2022	
		466 000 \$	2,15000 %	2023	
		5 307 000 \$	2,25000 %	2024	

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 094 000 \$ de la Ville de Malartic soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;





No de résolution  
ou annotation

**RESOLUTION  
2019-03-113**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Adoptée.

**4.4.- Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 094 000 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2019**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Ville de Malartic souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 094 000 \$ qui sera réalisé le 9 avril 2019, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
877	3 197 120 \$
877	3 896 880 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> aliéna de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le *Règlement d'emprunt numéro 877*, la Ville de Malartic souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 avril 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert des fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, et à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi  
602, 3e avenue  
Val-d'Or (Québec)  
J9P 1S5;

8. QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Malartic, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le *Règlement d'emprunt numéro 877* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 avril 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-03-114**

**4.5.- Fermeture de la marge de crédit temporaire de 5 000 000 \$ à la Banque Nationale du Canada**

CONSIDÉRANT QUE le 13 décembre 2016, la Ville de Malartic a adopté le *Règlement d'emprunt numéro 877 portant sur des travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel-Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 094 425 \$*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le 3 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a procédé à l'ouverture d'une marge de crédit temporaire n'excédant pas 7 094 425 \$ relativement au *Règlement d'emprunt numéro 877* auprès de la Banque Nationale du Canada (résolution numéro : 2017-08-288);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a autorisée la trésorière à rembourser tout montant excédentaire à 5 000 000 \$ de la marge de crédit temporaire détenue à la Banque Nationale du Canada (résolution numéro : 2018-11-344);

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de soumission publique, la Ville de Malartic a obtenu le 26 mars 2019 un financement à long terme concernant le *Règlement numéro 877* au montant de 7 094 000 \$ incluant le remboursement de la marge de crédit de 5 000 000 \$ en lien avec le *Règlement d'emprunt numéro 877*, approuvé par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 7 094 000 \$ sera versée à la Ville de Malartic le 9 avril 2019;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER la trésorière à rembourser la marge de crédit temporaire relativement au *Règlement d'emprunt numéro 877* à la Banque Nationale du Canada, et ce, lorsque le financement à long terme sera versé à la Ville;

DE MANDATER la trésorière à signer tous les documents nécessaires relativement à la fermeture de la marge de crédit temporaire de 5 000 000 \$ accordée par la Banque Nationale du Canada pour le *Règlement d'emprunt numéro 877 portant sur des travaux de rénovation et d'agrandissement du Centre Michel-Brière et décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 7 094 425 \$*;

Adoptée.

### 5.0.- URBANISME

RÉSOLUTION  
2019-03-115

#### 5.1.- Demande de barrage routier par les Chevaliers de Colomb de Malartic Conseil 2881 et la Fondation Mira inc. : 10 mai 2019

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉMETTRE gratuitement un permis autorisant les organismes Chevaliers de Colomb de Malartic Conseil 2881 et la Fondation Mira à tenir une activité de financement le 10 mai 2018, de 10 h à 18 h, à l'intersection des rues Royale et La Salle, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

DE SUGGÉRER aux organisateurs de remettre un billet aux donateurs afin de ne pas solliciter ceux-ci plusieurs fois dans le cadre de cette activité de financement;

Adoptée.

### 6.0.- RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

RESOLUTION  
2019-03-116

#### 6.1.- Nomination d'une adjointe administrative aux services du greffe et de la trésorerie

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjointe administrative aux services du greffe et de la trésorerie est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage pour ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué pour la dotation de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une adjointe administrative aux services du greffe et de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche comporte une période d'essai de six (6) mois;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

DE NOMMER ET D'EMBAUCHER madame Mélyna Roy pour agir à titre d'adjointe administrative aux services du greffe et de la trésorerie de la Ville de Malartic, laquelle entrera en fonction le 1<sup>er</sup> avril 2019, le tout selon l'entente négociée avec elle et les conditions prévues à son contrat de travail;

DE FIXER sa période d'essai à six (6) mois et son traitement annuel à la classe " 4 " échelon " minimum " de la grille des groupes salariaux et traitement annuel 2019;

D'AUTORISER M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général, à signer un contrat de travail avec madame Mélyna Roy;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-03-117**

### **6.2.- Nomination d'une technicienne en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement**

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage pour ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué pour la dotation de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer une technicienne en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette embauche comporte une période d'essai de six (6) mois;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER ET D'EMBAUCHER madame Élina Sylvain pour agir à titre de technicienne en urbanisme au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Malartic, laquelle entrera en fonction le 8 avril 2019, le tout selon l'entente négociée avec elle et les conditions prévues à son contrat de travail;

DE FIXER sa période d'essai à six (6) mois et son traitement annuel à la classe " 5 " échelon " minimum " de la grille des groupes salariaux et traitement annuel 2019;

D'AUTORISER M<sup>e</sup> Gérald Laprise, directeur général, à signer un contrat de travail avec madame Élina Sylvain;

Adoptée.

### **7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**

**RÉSOLUTION  
2019-03-118**

### **7.1.- Reconnaissance des organismes – Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ)**

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic* est présentement en vigueur à la Ville de Malartic;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture recommande que l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) soit reconnu par la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme rencontre tous les critères établis dans la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ) par la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-03-119**

**7.2.- Reconnaissance des organismes – Les productions poulailler (Rot Fest)**

---

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic* est présentement en vigueur à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture recommande que l'organisme Les productions poulailler soit reconnu par la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme rencontre tous les critères établis dans la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE l'organisme Les Productions poulailler par la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-03-120**

**7.3.- Délégation de signataire – Demande d'aide financière pour l'achat et l'installation de deux bornes de réparation de vélos – ÉcoMalartic**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville souhaite favoriser le transport à pied ou à vélo;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville a adopté la résolution 2017-11-406 – Plan de déplacements actifs pour la Ville de Malartic – ÉcoMalartic, le 28 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic s'est engagée à financer 10 % de cette initiative que ce soit par des contributions en nature ou en argent (résolution numéro : 2018-07-230);

CONSIDÉRANT QUE la société Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue a élaboré un *Plan de déplacements actifs pour la Ville de Malartic* qui a été déposé au conseil de ville, le 26 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de déplacements actifs* comprend différentes phases d'intervention afin de favoriser le transport à pied ou à vélo;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic, dans un contexte de mise en œuvre du *Plan de déplacements actifs*, désire faire l'acquisition et l'installation de deux bornes de réparation de vélos;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE monsieur Tommy Auger-Cadieux, directeur du Service des loisirs et de la culture, soit autorisé à signer et à transmettre, pour et au nom de la Ville de Malartic, une demande de financement à la corporation ÉcoMalartic en vue de l'acquisition et de l'installation de deux bornes de réparation de vélos;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-03-121**

**7.4.- Assemblée régionale de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue, le 11 juin 2019 à Malartic**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue souhaite tenir son Assemblée régionale, le 11 juin 2019, au Théâtre Meglab de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER l'organisme Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue à tenir son Assemblée régionale, le 11 juin 2019, au Théâtre Meglab de Malartic;

QUE cette demande soit inscrite au tableau des aides financières accordées aux organismes pour l'année 2019;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2019-03-122**

**7.5.- Délégation de signataires - Protocole d'entente avec la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et M<sup>c</sup> Kathy Gauthier, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le protocole d'entente avec la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois concernant l'utilisation commune des locaux et équipements à des fins communautaires, culturelles, sportives et de loisirs;

Adoptée.

**8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**

**9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE**

**10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION  
2019-03-123**

**RÉSOLUTION  
2019-03-124**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### 11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

#### 11.1.- Festival Western de Malartic – Entente de soutien financier - subvention 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2017-04-153, le 11 avril 2017 autorisant la signature d'une entente de soutien financier avec le Festival Western de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente triennale de soutien financier a été signée entre la Ville et le Festival Western de Malartic le 1<sup>er</sup> juin 2017 pour les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT QUE sur présentation des états financiers de l'organisme, la Ville doit verser, avant le 30 juin de chaque année, une aide financière de 10 000 \$ à l'organisme;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Lemieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le trésorier à verser au Festival Western de Malartic la somme de 10 000 \$ prévue à l'entente triennale pour 2019 à même les sommes disponibles au poste budgétaire 02-19000-978 de l'exercice financier 2019;

D'EXIGER de l'organisme, le Festival Western de Malartic, de présenter ses états financiers de l'année 2018 au conseil et son budget 2019 dès qu'ils seront disponibles;

Adoptée.

### 12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

### 13.0. CORRESPONDANCE

#### 13.1.- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2019

CONSIDÉRANT QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à tous et à toutes, y compris aux communautés LGBT;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, l'homophobie est présente dans la société;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus contre la discrimination et plus particulièrement contre l'homophobie;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE PROCLAMER le 17 mai 2019 « Journée internationale contre  
l'homophobie et la transphobie »;

Adoptée.

13.2.- Invitation pour la fierté de Val-d'Or du 17 au 19 mai 2019

Correspondance déposée au conseil.

13.3.- Mutuelle des Municipalité du Québec (MMQ) – Protection contre les  
cyberattaques

Correspondance déposée au conseil.

13.4.- Hommage aux bénévoles – 3 mai 2019 – Théâtre Meglab

Correspondance déposée au conseil.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

RÉSOLUTION  
2019-03-125

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 17

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

  
MARTIN FERRON  
MAIRE

  
M<sup>re</sup> KATHY GAUTHIER  
GREFFIÈRE